

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/PFU/179755 (DU)
An/an.2/an2.pichoeur/07ac-rapCRMS-01 (DMS)
N/réf. : GM/AND1.2/s.408
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Collégiale Saints-Pierre et Guidon. Restauration de l'intérieur du chœur. Demande de permis unique. Avis conforme.

Dossier traité par Fr. Timmermans et S. Buelinckx (DU) et Fr. Boelens (DMS).

En réponse à votre lettre du 20 février 2007, réceptionné le 21 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 mars 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme favorable sous réserve.**

La demande porte sur la restauration des décors du chœur de la Collégiale Saints-Pierre-et-Guidon à Anderlecht. Il s'agit de la restauration des peintures décoratives des voûtes, de la remise en peinture du fond des voûtains, du nettoyage des parements en pierre avec conservation des joints peints et d'autres éléments en pierre (niches, consoles, pinacles et statues), ainsi que du nettoyage et du traitement des stalles en bois. Ces travaux ont été répartis en 4 marchés différents.

Le dossier est fondé sur une série d'études préalables réalisées par des conservateurs/restaurateurs spécialisés en la matière. Il inclut, en outre, les recommandations et les conclusions formulées par la CRMS et la DMS lors des avis et des réunions préalables. Enfin, il prévoit que l'ensemble des travaux sera supervisé par les restaurateurs qui ont effectué les études préalables, ce qui doit assurer la cohérence des travaux et l'aboutissement à un résultat homogène.

La Commission se réjouit de l'évolution positive du dossier et félicite les auteurs de projet et les auteurs des études préalables de leur travail. De manière générale, l'approche et les traitements proposés sont adéquats et permettront de retrouver la cohérence et la richesse intérieure du chœur. Dès lors, la CRMS approuve la demande, tout en émettant des réserves ponctuelles qui ont, pour partie, également été formulée dans le rapporte technique de la DMS.

Les réserves portent sur les points suivants :

- Clauses administratives : les 4 marchés prévoient que les entrepreneurs sont enregistrés dans la catégorie 24 - classe 3. La CRMS signale que cette classe comprend des entreprises de constructions, mais que les restaurateurs/conservateurs ne s'y retrouvent pas. Afin d'éviter des marchés compliqués avec des restaurateurs qui travaillent en sous-traitance, **la CRMS recommande d'ouvrir les marchés à la catégorie 23.**
- Marché 3, art.3.4 – restitution de certains éléments en pierre. L'étendue de cette intervention n'a pas été documentée, ni la méthode de restitution. **La CRMS demande d'étudier un protocole à ce sujet, comprenant une description détaillée des éléments à restituer, ainsi que des techniques et matériaux à utiliser, les dessins d'exécution, les modelages, moulage et essais, etc. Ce protocole doit être soumis à l'approbation préalable de la DMS et devrait également être communiqué à la CRMS pour information.**
- Marché 3 –art.3.5 : mise à part de leur protection durant le chantier, aucun traitement particulier n'est prévu pour **les deux monuments funéraires situés dans le chœur (monument Jean Walcourt et Monument Arnold de Hornes et Marguerite de Montmorency).** **La CRMS demande de procéder à leur dépoussiérage soigneux . Lors de cette opération, il y a lieu d'être attentif à ce qu'on ne nettoie ou traite pas ces monuments avec des produits inappropriés.**
- Marché 3 –art.3.6 : la méthode pour dépoussiérer et nettoyer les remplages, barlotières et autres parties secondaires n'est pas décrite. **Le dépoussiérage doit se faire au moyen d'un aspirateur spécialisé pourvu d'une protection en nylon pour éviter que des petites pièces détachées soient également aspirées. Au cas où des pièces se détacheraient, on le signalera immédiatement au responsable du chantier. Les pièces doivent, ensuite, être soigneusement stockées tout en documentant de manière précise leur provenance afin de pouvoir les remettre ultérieurement. Ces travaux seront également effectués par une personne qualifiée, ayant une expérience suffisante avec ce type de travaux.**
- Marché 4 – traitement de conservation des stalles en bois : La Commission ne souscrit pas au traitement proposé, en particulier l'imprégnation des stalles au moyen d'une huile naturelle. **Elle demande de procéder à un dépoussiérage et à un nettoyage au white spririt (à sécher immédiatement après nettoyage). La finition se fera au moyen d'une cire d'abeille (sans silicones !) ou d'une cire micro-cristalline.**
La Commission signale, enfin, qu'un traitement de *protection contre les attaques biologiques* (poste 3.4) est seulement nécessaire si on a effectivement constaté la présence d'une telle attaque. Dans le cas contraire, il suffit d'assurer une bonne ventilation du dos des stalles ou d'appliquer éventuellement une fine couche de liège dans le dos des stalles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président